II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 9 avril 1979

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle

(79/382/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision du Conseil, du 18 décembre 1963, établissant le statut du comité consultatif pour la formation professionnelle (1), modifiée par la décision du 9 avril 1968 (2), et notamment son article 4,

vu la décision du Conseil, du 16 octobre 1978, portant nomination, pour la période se terminant le 15 octobre 1980, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la formation professionnelle,

considérant qu'un siège de membre titulaire du comité précité dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Corpet, portée à la connaissance du Conseil en date du 16 novembre 1978 ;

vu la candidature présentée en date du 30 mars 1979,

DÉCIDE :

Article unique

M. Olivier de Cayeux est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la formation professionnelle en remplacement de M. Corpet pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 15 octobre 1980.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 1979.

Par le Conseil

Le président

M. d'ORNANO

(1) JO n° 190 du 30. 12. 1963, p. 3090/63.
(2) JO n° L 91 du 12. 4. 1968, p. 26.